



[www.packagingvalley.com](http://www.packagingvalley.com)

[infos@packagingvalley.com](mailto:infos@packagingvalley.com)

# **Infopack**

**F**ace aux évolutions du marché du travail nos entreprises ont un besoin croissant de flexibilité.

*Il faut qu'elles puissent s'adapter en permanence à leur charge de travail.*

*Le groupement d'employeurs est un des outils dont elles peuvent disposer et qui allie flexibilité pour l'entreprise et sécurité d'emploi pour les salariés.*

*Il permet aux entreprises de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas seules les moyens de recruter.*

*Deux conditions doivent être réunies pour qu'un tel GE fonctionne efficacement :*

*- il doit servir des besoins proches pouvant être maillés pour qu'il soit possible de bâtir un temps plein, pas forcément dans le même métier.*

*- il nécessite l'accord des entreprises sur la mutualisation de leurs ressources humaines.*

*De part leur structure, une grande majorité de nos entreprises champardenaises peut voir dans cet outil un moyen de leur développement, aussi Packaging Valley a-t-elle souhaité vous en faire savoir un peu plus.*

**Pascal de Guglielmo**

**Président**

**2008**  
**Octobre**

**n° 12**

## Le groupement d'employeurs

### Définition

Un groupement d'employeurs est une structure qui réunit plusieurs entreprises.

Cette structure peut être constituée sous forme associative (association loi 1901 ou association régie par le code civil local en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin), ou encore sous forme de société coopérative (coopératives d'artisans, SCOP, coopératives en réseaux,...).

Le but du groupement d'employeurs est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Le groupement est l'employeur des salariés. Ces derniers sont donc liés au groupement par un contrat de travail.

Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein. Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs entreprises regroupées sur un même territoire.

Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre dans un bassin d'emploi, notamment en zone rurale.

Un groupement d'employeurs ne peut être confondu avec une entreprise de travail temporaire.

Ne pouvant effectuer que des opérations à but non lucratif, le groupement n'exerce pas d'activité commerciale, met ses salariés à la disposition de ses seuls adhérents et, en aucun cas, auprès d'entreprises extérieures.

Par ailleurs, le groupement a vocation à recruter sur des emplois stables (contrat à durée indéterminée - CDI) puisque son objet est d'associer des employeurs qui, pris séparément, ne pourraient pas supporter la charge d'un emploi permanent.

### Conditions d'adhésion

Toute personne physique ou morale entrant dans le champ d'application d'une convention collective (en raison des salariés qu'elle emploie déjà, ou qu'elle est susceptible d'employer), quelles que soient son activité (libérale, commerciale, industrielle ou agricole) et sa forme juridique.

Des personnes physiques ou morales n'entrant pas dans le champ d'application de la même convention collective, devront alors choisir ensemble la convention commune applicable aux salariés du groupement.

Une entreprise de plus de 300 salariés peut adhérer à un groupement d'employeurs si un accord collectif ou un accord d'établissement le prévoit. Cet accord doit porter sur les garanties accordées aux salariés du groupement. Il doit être transmis à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Une personne physique possédant plusieurs entreprises ou une personne morale possédant plusieurs établissements distincts enregistrés auprès d'une chambre consulaire peuvent appartenir à autant de groupements différents qu'elles ont d'entreprises ou d'établissements.

## Le groupement d'employeurs

### Utilité d'un groupement d'employeurs

Les motifs qui peuvent conduire des petites et moyennes entreprises à se réunir pour créer un groupement d'employeurs sont à la fois divers et multiples. Par exemple :

- créer un emploi stable susceptible d'intéresser un salarié qualifié dont des chefs d'entreprises souhaitent s'attacher les services ;
- occuper à temps partiel, pour un nombre d'heures correspondant exactement à leurs besoins, un salarié possédant une qualification particulière (technicien qualité, comptable...);
- maintenir sur plusieurs entreprises l'emploi d'un salarié que son entreprise d'origine serait, sinon, obligée de licencier ;
- utiliser à tour de rôle au cours de l'année un salarié pour effectuer des travaux saisonniers décalés dans le temps ;
- bénéficier occasionnellement d'un appoint de main-d'œuvre.

### Avantages d'un groupement d'employeurs

#### Les Entreprises

- ont recours à une main-d'œuvre qualifiée au moment où elles en ont le plus besoin ;
- bénéficient de l'expérience acquise par les salariés dans plusieurs entreprises différentes ou, dans le cas de travaux saisonniers, de la compétence accumulée les années précédentes ;
- supportent, chacune d'entre elles, les frais salariaux en proportion de l'utilisation de la main-d'œuvre, avec des frais de gestion réduits au minimum ;
- sont déchargées des tâches administratives qu'occasionne normalement l'emploi d'un salarié ;
- peuvent bénéficier, de la part du groupement, d'aide ou de conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

### Les salariés du groupement

- relèvent d'un employeur unique (le groupement), ce qui est plus simple en matière de couverture sociale et d'organisation de la relation de travail que la situation du pluriactif dépendant de plusieurs employeurs ;
- ont un seul contrat de travail, obligatoirement écrit, qui mentionne la liste des adhérents du groupement, c'est-à-dire des utilisateurs potentiels ;
- sont couverts par une convention collective ;
- bénéficient d'une plus grande sécurité d'emploi, en raison de la dimension collective du groupement ;
- ont l'assurance de percevoir leur salaire même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement, ceux-ci étant solidairement responsables des dettes contractées à l'égard des salariés.

### Formalités de création

Pour créer un groupement d'employeurs, il suffit de respecter les formalités suivantes :

- constituer une structure susceptible d'accueillir un tel groupement ;
- élaborer les statuts du groupement et dresser la liste des adhérents ;
- lorsque tous les adhérents relèvent de la même convention collective, informer l'inspection du travail de sa constitution ;
- lorsque le groupement est créé par des entreprises ne relevant pas de la même convention collective, le déclarer auprès de l'autorité compétente de l'État (directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, directeur départemental des transports, chef du service départemental du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, selon le cas) ;

## Le groupement d'employeurs

### Formalités de création (suite)

- informer les institutions représentatives du personnel existant dans les entreprises concernées de la constitution et de la nature de la structure mise en place.

### Choix de la convention collective applicable au groupement

Lorsque les membres du groupement entrent dans le champ d'application d'une même convention collective, cette convention est obligatoirement celle du groupement.

Dans le cas contraire, le choix de la convention collective applicable est à l'entière appréciation des membres du groupement.

La loi fixe des critères qui permettent de faciliter le choix de la convention collective applicable. Celle-ci doit être adaptée aux classifications professionnelles, aux niveaux d'emploi des salariés ou à l'activité des différents membres du groupement.

La convention retenue peut enfin être celle de l'activité qui bénéficie du plus grand volume horaire de mises à disposition.

### LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS CHAMPAGNE-ARDENNE

<b>VALEMPLOI ARDENNES</b>	<b>08</b> Chooz <i>valemploi-ardennes@wanadoo.fr</i>	03 24 42 67 72
<b>GEDA 08</b>	<b>08</b> Charleville Mezieres <i>geda08@fol08.org</i>	03 24 33 89 85
<b>GEIQ</b>	<b>08</b> Sedan <i>geiq@pays-sedanais.fr</i>	03 24 42 51 06
<b>GE 10</b>	<b>10</b> Troyes <i>contact@ge10.fr</i>	03 25 40 67 54
<b>INTERFACE 10</b>	<b>10</b> Nogent/Seine	03 25 39 56 69
<b>GEIQ-BTP CA</b>	<b>10</b> Troyes <i>geiqbtp-ca@orange.fr</i>	03 25 81 69 59
<b>IDEES</b>	<b>51</b> Reims <i>idees.reims@orange.fr</i>	03 36 89 50 03
<b>GEI SAINT DIZIER</b>	<b>52</b> Saint Dizier <i>g.e-interpro@wanadoo.fr</i>	03 25 55 93 71
<b>GEHM</b>	<b>52</b> Chaumont <i>gehm@live.fr</i>	03 25 03 70 48
<b>GEDA 52</b>	<b>52</b> Chaumont <i>geda52@wanadoo.fr</i>	03 25 03 70 48